

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

Entrée en vigueur – Règlement 406-1

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023, le conseil a adopté le règlement 406-1 modifiant le règlement 387 sur les dérogations mineures intitulé « Deuxième modification au règlement numéro 387 sur les dérogations mineures ».

Ce règlement vise la révision des frais reliés aux demandes de dérogations mineures et vient s'arrimer avec le règlement 741 et ses amendements portant sur la tarification.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 23 octobre 2023.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

RÈGLEMENT 406-1

Je, soussigné, Hugo Allaire, directeur général, déclare que l'avis public ci-annexé a été dûment publié en affichant une copie au bureau municipal, aux dépanneurs le Rendez-vous de St-Damien et des Brises, au Marché Métro, ainsi que sur le site Internet, st-damien.com, le 23 octobre 2023.

Donné à Saint-Damien, ce 23 octobre 2023.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier